

Nous sommes heureux de vous présenter les nouvelles du PDQ 1 pour le mois d'avril 2018. Ce communiqué mensuel s'adresse à l'ensemble des citoyens, les partenaires et les élus des cinq villes liées dans lequel nous souhaitons partager des informations en regard à vos préoccupations.

N'oubliez pas que la sécurité publique est une responsabilité partagée entre tous les acteurs de notre communauté.

Le partage de la route en milieu urbain est l'enjeu qui pose le plus grand défi autant aux usagers qu'aux policiers du SPVM qui doivent intervenir quotidiennement. Soulignons que les piétons, cyclistes et conducteurs se partagent la responsabilité des causes de collisions avec décès et blessés graves.

La distraction du conducteur est la première cause de collisions, qu'elle soit attribuable à un objet ou une situation qui attirent l'attention ou encore à une conversation au cellulaire. De son côté, le piéton qui traverse entre deux intersections sans s'assurer qu'il peut le faire sans danger ou qui ne respecte pas la signalisation lorsqu'il traverse la chaussée menace sa propre sécurité. Dans 61 % des cas où un piéton est décédé, ce dernier avait fait une action contraire au Code de la sécurité routière.

Passage pour piétons

Lorsque la chaussée comporte des marques et un panneau indiquant un passage pour piétons, le conducteur et le cycliste sont tenus de faire preuve de vigilance et de céder le passage aux piétons désireux de traverser, sans quoi ils commettent une infraction à l'article 410 du Code de la sécurité routière.

Lorsqu'un piéton s'engage dans un passage pour piétons, le conducteur d'un véhicule routier doit immobiliser son véhicule et lui permettre de traverser. La même règle s'applique au cycliste.

Infractions et Pénalités

| Article | Description de l'infraction | Pénalités, plus frais applicables |
|---------|---|---|
| 410 | Conducteur d'un véhicule qui ne l'a pas immobilisé pour qu'un piéton engagé dans un passage pour piétons puisse traverser | 100 \$ |
| | Conducteur d'une bicyclette qui ne l'a pas immobilisée pour qu'un piéton engagé dans un passage pour piétons puisse traverser | 15 \$ |

Événements à venir :

Le prochain « Café avec un policier » aura lieu au Marché Métro Plus, 50 boul. St-Charles #17, à Beaconsfield, le 25 avril 2018, de 09 h 00 à 11 h 00.